

Zeitschrift: Dissonanz : die neue schweizerische Musikzeitschrift = Dissonance : la nouvelle revue musicale suisse

Band: - (1989)

Heft: 22

Rubrik: Rubrique AMS = Rubrik STV

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Wehrle Heinz

Aria meditativa «Verklärter Tag» f. Org solo [1989] 6', Ms.

Choralfantasie «O herrlicher Tag» f. Org solo [1987] 6', Ms.

«Consolation», Harmonisch-parodistische Gedanken über ein geistlich Volkslied f. Org solo [1986] 10', Ms.

Fantasie sopra «Magnificat» f. Org solo [1980/87] 6', Ms.

Wildberger Jacques

Konzertante Szenen f. Sax solo u. Orch (3 [2 Pic, Afl], 3 [EHn], 3 [BassKlar], 3 [KFG]/4,4,4,0/4 Schlz/ Cel/Hf/Str) [1981] 18', Hug, Glattbrugg/Zürich

«... und füllet die Erde und machet sie euch untertan...» f. Orch (3 [Pic, Afl, BFl] 2, EHn, 3 [BassKlar, KBassKlar], 2, KFG / 4,3,3,1 / 6 Schlz / Hf / Cel, Klav / Str [12, 10, 8, 8, 6]) [1988/89] 17', Hug, Glattbrugg/Zürich

Rubrique AMS Rubrik STV

Prix de Compositeur 1989

La Fondation pour l'attribution du Prix de Compositeur de l'Association des Musiciens Suisses a décerné son prix à *Eric Gaudibert*.

Elle entend ainsi reconnaître l'originalité d'une oeuvre rare et intense qui, depuis plus de vingt ans, se fraye, sous le bruit saturé d'un siècle finissant, le secret cheminement de la source, présente pour tous mais ignorée du grand nombre. Parée de tout l'éclat des minéraux dont elle aime à s'inspirer, ces minéraux



par le temps dans l'ombre forgés, elle paraît comme à regret échapper à un repli du silence dans un long processus de cristallisation sonore. A l'image de son auteur, elle ne vient pas à nous: elle nous attire à elle par l'alchimie envoûtante des choses inspirées et nécessaires. Elle mûrit lentement, dans l'alcôve d'un temps fragile qui se découvre sous la durée d'un son circonscribit de silence, pour éclore soudain, avec la fulgurance de l'évidence, en un joyau bref et lumineux.

Musique trop pudique pour être langage, elle n'est pas de celles dont on inter-

roge le système. Comme ces pierres en formation millénaire qui transforment en irisations indélébiles pluies et soleils, elle s'est prêtée aux empreintes passagères des plus belles des merveilles fugaces ou durables de son temps. Qu'elle ait été fécondée par un poème ou par un lambeau d'étonnement arraché à l'expérience, elle sait ne se revêtir que d'elle-même et de son propre écho. Comme la nature qui hait le vide, elle est née d'un exorcisme de l'absence, elle est partie d'une anfractuosité de la durée informe, et d'un marteau de son elle a forgé du temps sur l'enclume du silence pour nous amener à découvrir la réalité du présent.

Résolution sur la révision de la loi sur le droit d'auteur

Après la publication par le Conseil fédéral, le 23 juin dernier, du projet de loi sur le droit d'auteur, les compositeurs, interprètes et musicographes, membres de l'Association des Musiciens Suisses, réunis en assemblée générale, expriment leur plus vive indignation et leur inquiétude.

Au terme de longues années de travaux préparatoires, une commission d'experts, la troisième, désignée par le Conseil fédéral, était parvenue à une solution de compromis qui touchait aux limites de ce que les auteurs pouvaient accepter. Or le Conseil fédéral, unilatéralement, a modifié ce projet de loi dans un sens qui affaiblit la position des créateurs en les dépossédant de leur liberté contractuelle.

En ce qui concerne les interprètes, le projet, tout en recommandant l'adhésion à la Convention de Rome, prévoit une réserve générale qui excluerait ceux-ci des droits à rémunération inscrits dans ladite Convention.

En ne reconnaissant pas les droits dits de «copie privée», la loi favorise implicitement l'exploitation des compositeurs et des interprètes en même temps qu'elle les prive d'une juste rémunération.

En acceptant ce projet, le Parlement placerait la Suisse dans une situation rétrograde et dans l'isolement par rapport à ses partenaires européens, car ce texte ignore les progrès accomplis dans le domaine du droit d'auteur par les autres législations européennes.

En plus des atteintes qu'il porte à l'autonomie des auteurs, ce projet de loi est inacceptable car il compromet les chances d'intégration et de développement de la création en Suisse.

Lausanne, le 30 septembre 1989

Resolution zur Revision des Urheberrechts-Gesetzes

Die Mitglieder des Schweizerischen Tonkünstlervereins, Komponisten, Interpreten und Musikschriftsteller sind entrüstet über den am 23. Juni 1989 veröffentlichten Entwurf des Bundesrates und drücken ihre tiefe Beunruhigung aus über die neue Wende in der Revision des Urheberrechts.

Nach langen Jahren der Vorbereitungsarbeiten hatte sich eine dritte Expertenkommission zu einem Kompromiss

gefunden, der von den Komponisten noch knapp akzeptiert werden konnte. Der Bundesrat hat nun jedoch diesen Kompromiss einseitig verändert, was zu einer Schwächung der Stellung der Komponisten führt, da sie ihrer Vertragsfreiheit zugunsten der Arbeitgeber und Produzenten beraubt werden.

Zum Schutze der Interpreten schlägt der Bundesrat die Ratifikation der Römer Konvention von 1961 vor, macht jedoch gleichzeitig einen Vorbehalt, um den Interpreten keine Vergütungen zu gewähren.

Der Gesetzesentwurf enthält keine Abgeltung der Kopierrechte zum Privatgebrauch, was wiederum zulasten der Komponisten und Interpreten geht und ihnen die gerechtfertigte Entschädigung verwehrt.

Die Verabschiedung des neuen Entwurfs durch das Parlament würde für die Schweiz einen Rückschritt bedeuten und uns gegenüber den andern europäischen Staaten isolieren, da die Fortschritte der Gesetzgebung im Urheberrecht in der Vorlage nicht berücksichtigt wurden.

Neben den negativen Auswirkungen für die selbständige Arbeit der Urheber ist dieser Gesetzesentwurf für die Schweiz unannehmbar, denn er verhindert die Chancen einer europäischen Integration und einer Entwicklung des geistigen Schaffens in unserem Land.

Lausanne, 30. September 1989

Solistenpreis 1990

Der Wettbewerb 1990, der jungen, am Anfang ihrer Karriere sich befindenden Solisten bestimmt ist, steht den beiden Kategorien Tasten- und Blechinstrumente (Altersgrenze: Jahrgang 1960) offen. Das Reglement kann beim Sekretariat des STV, Postfach 177, 1000 Lausanne 13, Tel. 021 / 26 63 71, bezogen werden. *Anmeldetermin: 30. November 1989*. Jede Kategorie, die mit einem Preis von Fr. 8'000.- dotiert ist, wird durch eine mindestens 5-köpfige Fachjury beurteilt werden. Der Wettbewerb wird in Biel stattfinden, wo die Stadt ihr Orchester für das Finale zur Verfügung stellt. Die Ausscheidungen, die nicht öffentlich sind, werden vom 8. bis 10. März, das öffentliche Rezital am 18. und 19. Mai und das öffentliche Finale am 8. Juni durchgeführt.

Prix de Soliste 1990

Destiné à de jeunes artistes en début de carrière, le concours 1990 est ouvert à la catégorie claviers et à la catégorie cuivres (limite d'âge: 1960). Le règlement peut être obtenu au Secrétariat de l'AMS, case postale 177, 1000 Lausanne 13, tél. 021 / 26 63 71. *Délai d'inscription: 30 novembre 1989*. Chaque catégorie, dotée d'un prix de fr. 8'000.-, sera jugée par un jury spécialisé formé d'au minimum 5 membres. Le concours se déroulera à Bienne, qui met à disposition son orchestre pour la finale. Les éliminatoires, à huis clos, auront lieu du 8 au 10 mars, le récital public les 18 et 19 mai et la finale publique le 8 juin.